

DIRECCTE Occitanie

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Dates limites de dépôt des candidatures :

19 avril 2019 pour la 1ère vague

2 septembre 2019 pour la 2nd vague



MINISTÈRE DU TRAVAIL

HAUT-COMMISSAIRE AUX COMPÉTENCES ET À L'INCLUSION PAR L'EMPLOI

SOMMAIRE

1. Le d	contexte et les enjeux	3
1.1.	Contexte et enjeux au niveau national	3
1.2. interve	Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloi entions	
2. Obj	jectifs	14
2.1. « raccr	La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les rochage »	
2.2.	Public cible	16
2.3.	Nature des projets et enjeux de coopération	16
2.4.	L'échelon territorial	18
_	gles de financementocessus de sélection	
4.1.	Critères d'éligibilité des projets	20
4.2.	Critères de sélection des dossiers	20
4.3.	Modalités de sélection	21
4.4.	Transparence du processus	21
5. Mis	se en œuvre, suivi des résultats et évaluation	22
5.1.	Conventionnement	22
5.2.	Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation	22
5.3.	Communication	23
5.4.	Confidentialité des données personnelles	23
Annexe Annexe Annexe	1 - Contenu du dossier de candidature	26 36 37
Questio	ns réponses	39

Le contexte et les enjeux

1.1. Contexte et enjeux au niveau national

Le repérage des publics dits « *invisibles* » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEETs, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse¹.

Des travaux ont été engagés au 2^{ème} semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9, 1 % au 2ème trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1^{er} janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet ». En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits.** En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse »², montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non

¹ Commission européenne, La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cour des choses, Rapport spécial 5/2017

²http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf

recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes. Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d' « aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit. C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction. A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)³, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures du réseau information jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁴.

Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires, etc. C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des

³ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁴ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

demandeurs d'emploi et de développement économique⁵. Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁶. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenarial pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. L'engagement des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépaapprentissage...).

1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions différentes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires (schémas Départementaux des Services aux Familles, Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale...).

Sous l'égide de la DIRECCTE, l'élaboration de ce diagnostic et de cette stratégie ont appelé des contributions de la DRJSCS, des DDCS et DDCSPP, de l'Education nationale (Rectorats de Toulouse et Montpellier), du Conseil régional, des Conseils départementaux, des opérateurs du service public de l'emploi et en particulier l'ARML, des services de la protection judiciaires de la jeunesse, des acteurs du handicap.

Ce diagnostic a également été alimenté par des expérimentations menées dans le cadre de la politique de la ville conduites pour « aller vers » le public. Enfin, des états des lieux menés dans le cadre d'actions innovantes de design social de politiques publiques ont permis de recueillir les constats et les préconisations des jeunes eux-mêmes.

La région Occitanie compte 916 400 jeunes de 16 à 29 ans dont 59,3 % sont actifs et 40, 7 % sont inactifs. Parmi ces 373 000 jeunes inactifs, près de 60 000 ne sont pas scolarisés ou en formation ou en stage.

Les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales concentrent les populations de jeunes les plus en difficulté.

⁵ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

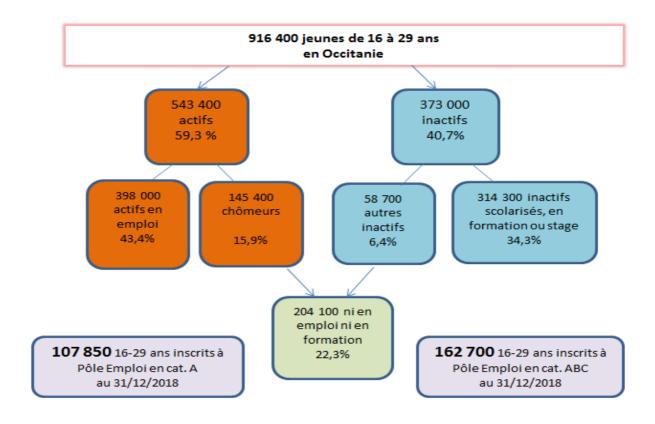
⁶ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Le diagnostic régional présente les grandes caractéristiques de la population visée. Il est complété, en annexe 4, de monographies départementales.

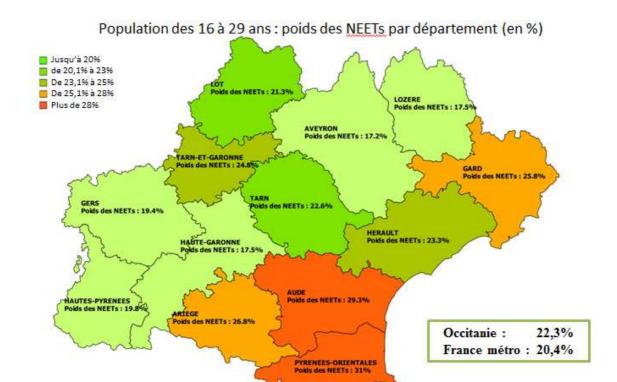
Les NEETS sont les jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation. Il s'agit de ceux qui se déclarent chômeurs, au foyer ou autre inactif au moment du recensement. L'appellation NEET ne donne aucune indication concernant l'inscription à Pôle Emploi, le suivi par une mission locale, la recherche d'emploi, la précarité, le niveau de diplôme.

Les publics dits « invisibles », ceux qui sont sans accompagnement, font partie des NEETs, mais ne sont pas quantifiables.

Des données de diagnostic permettant d'éclairer l'analyse territoriale sur la population ciblée par l'appel à projets, sur des catégories de public tel que les NEETS, les jeunes en situation de handicap, les jeunes femmes, les jeunes sous main de justice.



Source: INSEE RP 2015 - Réalisation SESE Direccte



Population des 15 à 29 ans*: poids des NEETs par zone d'emploi (en %)

NEETS par niveau de diplôme

DIRECCTE Occitanie SESE février 2019 | Source : INSEE RP 2015

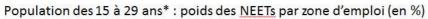
	NEETs	Aucun ou brevet des collèges	CAP BEP	Вас	Diplôme du supérieur	Part des NEETs n'ayant pas le bac
Haute-Garonne	47 550	12 425	8 830	13 015	13 280	44,7%
Hérault	46 870	13 935	10 100	12 735	10 100	51,3%
Lozère	1 870	490	480	510	390	51,7%
Occitanie	204 100	63 940	46 460	53 285	40 415	54,1%
Aveyron	5 950	1 685	1 640	1 560	1 065	55,9%
Tarn	11 800	3 685	3 070	3 200	1 845	57,3%
Hautes- Pyrénées	5 940	1 870	1 545	1 535	990	57,5%
Gard	27 760	9 205	6 825	7 095	4 635	57,7%
Lot	4 240	1 350	1 160	1 060	670	59,2%
Gers	4 340	1 440	1 145	1 030	725	59,6%
Aude	14 030	5 140	3 455	3 520	1 915	61,3%
Ariège	5 070	1 810	1 310	1 160	790	61,5%
Pyrénées Orientales	20 290	7 770	4 810	4 800	2 910	62,0%
Tarn-et- Garonne	8 390	3 135	2 090	2 065	1 100	62,3%

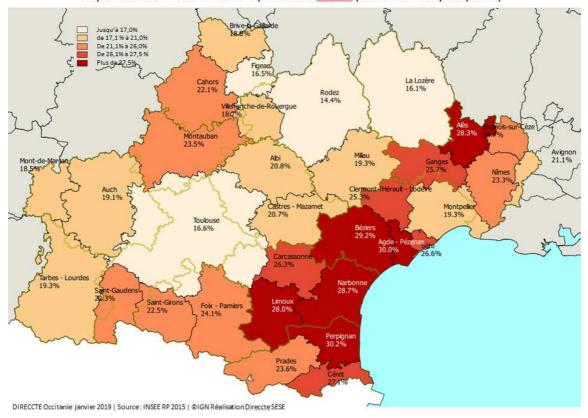
^{*}Données par ZE disponibles uniquement par tranche d'âge quinquennal)

Jeunes décrocheurs de l'Education Nationale - 2018

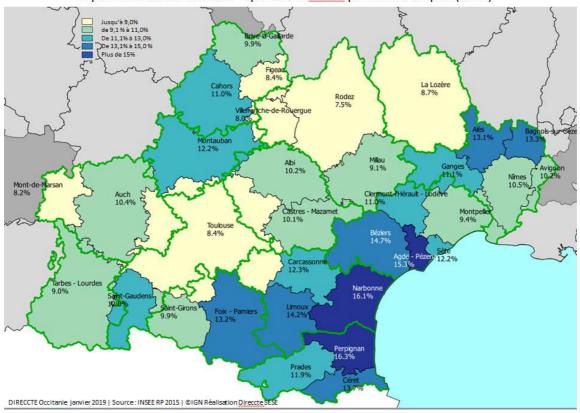
DIRECCTE Occitanie SESE février 2019 | Source : Académies de Montpellier et Toulouse – SIEI 2018

	•			
	Jeunes	% de	Jeunes	Refus de prise en
	potentiellement	l'Occitanie	injoignables	charge
	décrocheurs			
Ariège	280	2,2%	51	2
Aude	944	7,4%	255	9
Aveyron	402	3,1%	48	5
Gard	1 843	14,4%	572	95
Haute-Garonne	2 505	19,6%	250	113
Gers	370	2,9%	48	4
Hérault	2 691	21,1%	98	96
Lot	322	2,5%	21	11
Lozère	141	1,1%	23	8
Hautes-Pyrénées	460	3,6%	27	4
Pyrénées Orientales	1 355	10,6%	166	12
Tarn	658	5,2%	88	23
Tarn-et-Garonne	791	6,2%	81	26
Occitanie	12 762		1 728	408

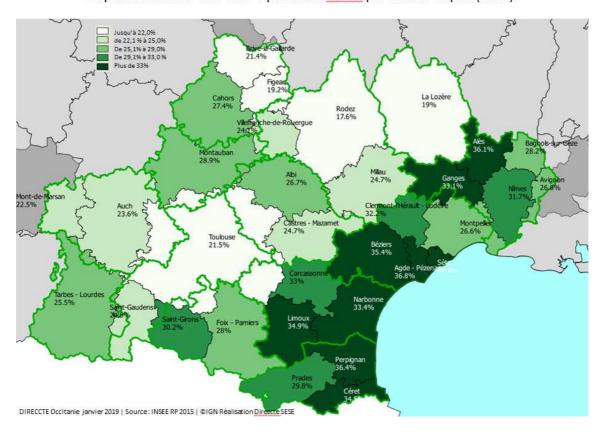




Population des 15 à 19 ans* : poids des <u>NEETs</u> par zone d'emploi (en %)



Population des 25 à 29 ans* : poids des NEETs par zone d'emploi (en %)



NEETs par zone d'emploiDIRECCTE Occitanie SESE février 2019 | Source : INSEE RP 2015

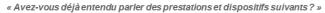
Zone d'emploi	populati on 15-29 ans	NEETs	part des NEETs	dont NEETs chômeurs	dont NEETs inactifs
Rodez	24 110	3 490	14,5%	68,3%	31,7%
La Lozère	11 252	1 819	16,2%	68,2%	31,8%
Figeac	5 405	893	16,5%	71,4%	28,6%
Toulouse	306 322	51 105	16,7%	75,2%	24,8%
Mont-de-Marsan	3 905	726	18,6%	66,9%	33,1%
Villefranche-de-Rouergue	4 551	853	18,7%	75,1%	24,9%
Brive-la-Gaillarde	6 030	1 137	18,8%	72,0%	28,0%
Auch	15 170	2 908	19,2%	72,3%	27,7%
Montpellier	149 908	28 967	19,3%	72,6%	27,4%
Millau	7 987	1 547	19,4%	73,5%	26,5%
Tarbes - Lourdes	32 433	6 287	19,4%	71,0%	29,0%
Castres - Mazamet	19 325	4 006	20,7%	72,6%	27,4%
Albi	26 665	5 552	20,8%	72,0%	28,0%
Occitanie	984 165	206 639	21,0%	70,8%	29,2%
Avignon	12 035	2 547	21,2%	73,0%	27,0%
Cahors	11 312	2 507	22,2%	74,7%	25,3%
Saint-Gaudens	7 295	1 627	22,3%	71,5%	28,5%
Saint-Girons	3 778	853	22,6%	70,2%	29,8%
Nîmes	64 947	15 192	23,4%	66,8%	33,2%
Montauban	33 171	7 804	23,5%	68,9%	31,1%
Prades	5 796	1 371	23,6%	70,4%	29,6%
Foix - Pamiers	16 331	3 951	24,2%	70,8%	29,2%
Bagnols-sur-Cèze	10 211	2 523	24,7%	67,2%	32,8%
Clermont-l'Hérault-Lodève	7 636	1 938	25,4%	71,5%	28,5%
Ganges	5 815	1 498	25,8%	71,3%	28,7%
Carcassonne	18 572	4 888	26,3%	69,0%	31,0%
Sète	15 155	4 034	26,6%	69,5%	30,5%
Céret	8 648	2 349	27,2%	75,4%	24,6%
Limoux	5 211	1 461	28,0%	70,0%	30,0%
Alès	20 490	5 815	28,4%	67,5%	32,5%
Narbonne	23 469	6 754	28,8%	67,6%	32,4%
Béziers	33 195	9 719	29,3%	62,3%	37,7%
Agde - Pézenas	11 516	3 457	30,0%	75,0%	25,0%
Perpignan	56 350	17 047	30,3%	64,5%	35,5%

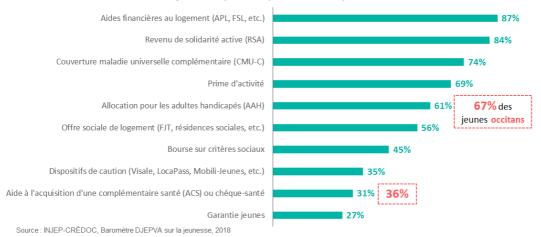
Le phénomène du « non recours » aux aides publiques est très marqué en Occitanie

La notoriété de certains dispositifs

asini 🍥

Les aides financières au logement et le RSA sont connues par la grande majorité des jeunes:





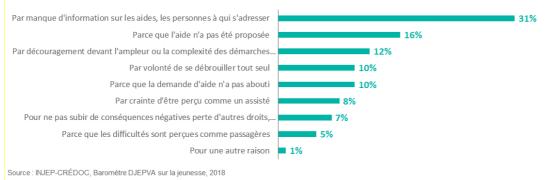
e non-recours aux prestations

22% des jeunes déclarent ne pas avoir bénéficié d'aides (dispositifs, allocations, droits, aides ou tarifs sociaux) auxquelles ils auraient pu prétendre au cours des 12 derniers mois 23%

33% ne savent pas s'ils auraient pu bénéficié d'aides auxquelles ils auraient pu prétendre

Le manque d'information comme premier motif au non-recours

« Pour quelle raison principale pensez-vous que vous ou certaines personnes ne bénéficient pas d'allocations, droits, aides ou tarifs sociaux auxquels elles peuvent prétendre ? »



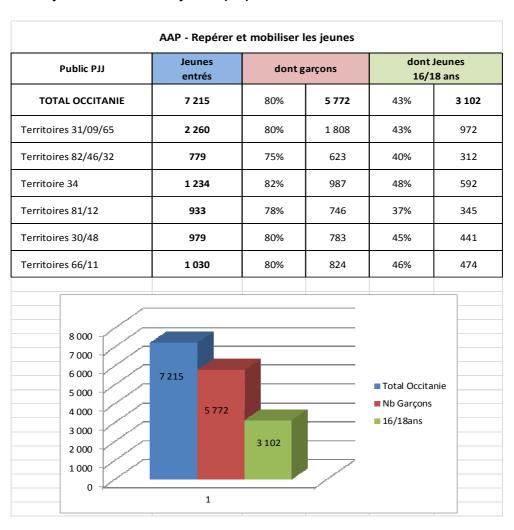


Les aides publiques souhaitées

- Les souhaits d'aides publiques se concentrent surtout sur les aides financières, l'emploi et le logement
 - « Quels seraient les deux principaux domaines dans lesquels vous souhaiteriez que les pouvoirs publics vous aident davantage? »



La situation des jeunes sous main de justice (PJJ)



Focus sur le plan d'action QPV et ses enseignements en termes d'action et de mise en réseau d'acteurs

Dans le champ de l'accès à l'emploi ou à la formation, et donc un repérage et de la mobilisation en amont, une pluralité d'acteurs aux caractéristiques diverses et complémentaires doit être en capacité d'intervenir. Des expérimentations ou des démarches innovantes ont été menées en Occitanie (QPV, zones rurales, actions en faveur des personnes en situation de handicap —reconnues ou non-).

Elles mettent en avant :

Les principaux facteurs déclenchant les situations de décrochage :

- Le décrochage scolaire précoce sans qualification due à une mauvaise orientation ou l'incapacité à trouver une entreprise pour un stage ou un apprentissage,
- Une entrée en délinquance juvénile,
- Une précarisation matérielle, citoyenne, professionnelle, affective,
- Une vie de couple avec inactivité totale (jeune mère au foyer),
- Une rupture sociale totale.

Les causes du décrochage sont donc variables d'un jeune à l'autre, les actions proposées doivent donc en tenir compte ainsi que le chaînage des acteurs impliqués dans le repérage et la mobilisation.

Les conditions de réussite indispensables dans les dynamiques de coopération entre acteurs pour réussir le repérage, la mobilisation et l'accès à une solution d'accompagnement, de formation ou d'emploi :

- L'importance de la dynamique de projet entre institution, SPE et acteurs associatifs, de terrain pour répondre aux besoins des jeunes des territoires concernés,
- La construction d'étapes dans le parcours de repérage et de mobilisation vers les solutions d'accompagnement, ces étapes nécessitant d'être outillées (actions complémentaires, organisation d'un fil rouge pour assurer le chaînage des acteurs ...),
- L'association des publics concernés par les actions pour co-construire, expérimenter et renforcer leur pouvoir d'agir, et s'assurer de la bonne compréhension des attentes et besoins,
- L'émergence de nouvelles pratiques professionnelles pour favoriser le raccrochage vers l'accompagnement.

Les actions proposées par les porteurs et notamment dans le cadre de consortium devront donc être attentives au chaînage d'acteur jusqu'à la jonction avec l'entrée dans une action d'accompagnement, d'emploi ou de formation.

2. Objectifs

Les projets retenus devront tenir compte du diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »

Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d'intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits invisibles.

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d'amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n'est pas nécessairement, dans un premier temps, l'emploi ou la formation.

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune ... Peuvent être également sollicités les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente.

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de les « capter » et de les convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.

L'association de conseillers du service public de l'emploi (notamment des missions locales) en amont de l'entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration etc, y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

Enfin, l'offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en cohérence avec les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la formation et avec les autres axes d'intervention du plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage...).

- Avec le Service public régional de la formation formations du programme régional de formation, ...
- Avec les solutions dites « de deuxième chance » : Ecole de la 2^e chance, EPIDE, ...
- Avec les dispositifs expérimentaux innovants déployés dans le cadre du Pacte régional et s'appuyant sur des priorités de prise en charge pour les publics ainsi repérés dans ces dispositifs. Le PACTE prévoit également de développer des actions spécifiques pour aller à la rencontre des publics dits « invisibles » situés en particulier dans les QPV et ZRR (voir ses fiches 14, 15, 16, 17), es actions proposées dans le cadre du présent appel à projet devront s'inscrire en complémentarité de ces dernières (voir annexe 2 sur les indicateurs).
- Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets 100 % Inclusion et prépaapprentissage ;
- Avec les dispositifs d'insertion: insertion par l'activité économique, chantiers écoles,
 Parcours emploi compétences ...
- Avec le service public de l'emploi : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences ...

Dans la mesure où il s'agit de garantir l'entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'action (anticipation, orientation ...).

Au-delà de ces attendus, pour s'assurer de la sécurisation des parcours, l'enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante. L'absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l'un des principaux freins à l'emploi.

2.2. Public cible

Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) ou tout autre acteur.

Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, et aux personnes qui sont en situation de handicap (reconnu RQTH ou non).

L'appel à projets cible à la fois :

- Des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l'insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l'offre de service proposée par les acteurs de l'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi;
- Des personnes **très éloignées de l'emploi**, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets visent particulièrement les jeunes de 16 à 29 ans révolus en situation de NEETs dits « invisibles » : ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi), mais elles peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

Au regard des spécificités de la région Occitanie, les publics suivants sont également prioritaires pour bénéficier des actions du présent appel à projets :

oLes jeunes qui ont décrochés du système scolaire, particulièrement les jeunes injoignables ou refusant une prise en charge,

OLes jeunes en situation de handicap, reconnu RQTH ou non,

OLes jeunes femmes, notamment les familles mono parentales,

oLes jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre du plan pauvreté décliné dans chaque département.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre d'actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l'ensemble des acteurs de l'information, de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire retenu. En complément, la mobilisation d'acteurs qui interviennent audelà du champ traditionnel de l'accompagnement peut s'avérer pertinente en permettant de repérer

des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivis par le service public de l'emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics est un atout majeur. L'association du service public de l'emploi est également indispensable afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l'aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes. Il doit permettre de construire des trajectoires d'insertion parfois très en amont de l'emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au décloisonnement des approches et doit s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boite à outils⁷ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesses propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

⁷ Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

Certaines typologies d'actions, pour la région Occitanie, en raison des particularités mises en exergue dans le diagnostic régional, sont particulièrement recherchées :

Concernant le public des jeunes décrocheurs, les actions proposées par les porteurs de projet devront être une réponse construite en lien avec les plates formes de suivi et d'appui aux décrocheurs de la région Occitanie.

Les actions en direction des **jeunes en situation de handicap** (reconnus ou non) et favorisant les transitions entre le système scolaire (jeunes sortants d'ULIS notamment) et les offres de service d'orientation, de formation ou d'accompagnement. La prise en compte de l'environnement familial et social du jeune est à mettre en avant dans les actions proposées.

Les actions visant le parrainage de « pairs à pairs » et recherchant une adhésion des jeunes fondée notamment sur le témoignage de parcours vécus réalisés au sein d'une mission locale, de Pôle emploi ou de tout autre acteur de l'emploi, de l'orientation ou de la formation.

Les actions favorisant la **co-construction de solutions avec les jeunes concernés**, utilisant notamment des approches ludiques et/ou faisant références aux univers de la jeunesse (conception /utilisation d'applications, utilisation des réseaux sociaux ...).

Les projets peuvent être soutenus pour deux ans dans un premier temps (2019-2020), avec une possibilité de renouvellement jusqu'à quatre années (2021-2022). En tout état de cause, un bilan d'étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l'arrêt du financement.

2.4. L'échelon territorial

L'échelon territorial retenu est **l'échelon infra départemental et de proximité le plus adapté (**zone, bassin d'emploi, communauté de communes, quartiers de la politique de la ville), exceptionnellement, et en fonction de la pertinence du projet, l'échelon départemental.

3. Règles de financement

L'Etat engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), dont 60 millions d'euros d'autorisations d'engagement disponibles dès l'année 2019. La reprogrammation de crédits sera expertisée en 2021, soit pour un abondement de l'appel à projets, soit pour un nouvel appel à projets complémentaire.

Concernant la région Occitanie, ce sont 5 331 136 euros qui sont disponibles pour 2019 et 2020.

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, financements Etat ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à **50 000 euros toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.**

La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...).

L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DIRECCTE et le porteur de projet, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;

- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIRECCTE;
- un solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet.

Les actions proposées par les missions locales devront être complémentaires à celles qui sont financées dans le cadre de la CPO 2019-2022.

4. Processus de sélection

4.1. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ciaprès.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	- La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions) - La connaissance de l'existant et l'articulation avec l'existant - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet - L'implication des bénéficiaires des actions proposées dès le démarrage de l'action
2	Echelle du projet	- L'échelle et l'ampleur du projet :
		 Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus- value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou
		complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions
		menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et

			mobilisées.)
			 Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation
			du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et
			remobilisées
			 La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs
			de l'insertion existants sur le territoire considéré
3	Public cible		- La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation
			quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature	des	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à
	actions		projets : qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors
			les murs au regard du public visé, qualité de la démarche de diagnostic,
			intégration de la dimension de remobilisation, capacité à anticiper et à
			orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à
			l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à
			l'emploi et à la formation
5	Budget		- L'équilibre financier du projet
6	Evaluation	et	- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de
	capitalisation		reporting, modalités proposées pour documenter le projet
			- La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le
			processus de documentation continue de l'action et la capacité des
			parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le
			dispositif.
			-L'engagement à atteindre un objectif de personnes repérées et les moyens
			mis en œuvre pour l'atteindre

4.3. Modalités de sélection

La DIRECCTE Occitanie s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis.

Le processus de sélection s'assure en plusieurs vagues et compte tenu de la disponibilité des crédits. La DIRECCTE réunit un comité de sélection régional composé de services de l'Etat particulièrement concernés.

Date de dépôt des candidatures	Comité de sélection
19 avril 2019	24 mai 2019
2 septembre 2019	Octobre 2019

4.4. Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

5.1. Conventionnement

La DIRECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage;
- Le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets
- les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs)
- La communication autour du projet

5.2. Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ces indicateurs socles permettent de s'assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser semestriellement des données consolidées à la DIRECCTE.

La DIRECCTE est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l'accompagnement et les actions réalisées avec la personne. Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier semestriel est également transmis à la DIRECCTE à compter de la date de conclusion de la convention.

Des comités de pilotage territoriaux peuvent être mis en place par les Unités Départementales de la DIRECCTE en fonction du périmètre du projet, en lien avec le service emploi de la DIRECCTE.

Un comité de pilotage régional est mis en place, sa composition sera précisée ultérieurement. Il intègre si possible des bénéficiaires des actions retenues pour permettre un retour d'expérience régulier.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

5.3. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité d'engagement, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.4. Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Annexe 1 - Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-occitanie-appel-a-projets-repereret-mobi

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

- 1. Identification du porteur de projet
- 2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)
- 3. Synthèse du projet (cf modèle de fiche p. 25)
- 4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :
 - a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
 - c. L'ambition en matière de résultats et d'impact
 - d. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
 - e. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
 - f. Les indicateurs et la grille de lecture (<u>à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement</u> pour information)

5. Pièces à joindre au dossier

- 6.
- a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche;
- b. CV des personnes clés ;
- c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
- d.Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- e. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans d'existence) :
- f. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre).

Appel à projets de la DIRECCTE Occitanie - Pacte d'investissements dans les compétences						
"Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité des plus jeunes d'entre eux" Fiche de synthèse du projet						
Intitulé de l'action :						
Descriptif de l'act	tion					
Opportunité de la mise						
(contexte, motivati	on)					
Particularité de l'a	ction					
Localisation de l'ad	ction					
Cibles	quantitatives					
	qualitatives					
Finalités / Objectifs	s visés				T	
Échéance et calendrier de l'action	Déploiement	2019	2020	2021	202	
Editedition of Galactic Control of Control o	Calendrier Principales phases					
	de déploiement					
Pilote de l'actio	on					
	Contributeurs					
Partenaires	Experts					
	Associés					
	Partenaires d'actions					
	spécifiques				<u> </u>	
Coopération atypi	ques					
Conditions de réu	ssite					
Identification de points	de risques					
Résultats visés	s					
Indicateurs de suivi et d'	'évaluation					
Eléments compléme						

Annexe 2 – Liste des indicateurs socles

Vous trouverez ci-dessous la liste des indicateurs socles, qui est composée des indicateurs globaux, des données communes du PIC et des données spécifiques afférentes à cet appel à projets, ainsi qu'une grille de lecture de ces indicateurs.

Ces indicateurs sont également disponibles sous format excel sous le lien https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-occitanie-appel-a-projets-repereret-mobi

1. Indicateurs globaux

1. S	uivi quantitatif
1.1	Nombre de personnes repérées
1.2	Nombre de personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.3	Nombre de personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.4	Nombre de personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours + taux d'abandon (nombre d'abandons/nombre de personnes repérées et mobilisées)
1.5	Durée moyenne du parcours
2. P	ilotage qualitatif
2.1	Nombre de personnes ayant eu un emploi les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un emploi pendant le parcours + évolution entre la situation au début du parcours et à la fin du parcours
2.2	Nombre de personnes inscrites auprès du SPE au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.3	Nombre de personnes ayant un logement autonome au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours
2.4	Nombre de personnes bénéficiaires de la protection universelle maladie au début et à la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.5	Nombre de personnes disposant d'un moyen de transport (personnel ou collectif) au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.6	Nombre de personnes disposant d'une ressource financière régulière au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.7	Nombre de personnes disposant d'une pièce d'identité valide au début à et la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours

- 2.8 Nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller ((dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
- 2.9 Taux de personnes repérées et mobilisées orientées vers le service public de l'emploi ou un opérateur de l'insertion professionnelle ((nombre de personnes orientées vers le service pulic de l'emploi+ nombre de personnes orientés vers un opérateur de l'insertion professionnelle)/nombre de personnes repérées et mobilisées)

2. <u>Données communes PIC –</u> Identification des caractéristiques du public cible (*)

	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
res	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
cia	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
Bénéficiaires	Résident d'un quartier prioritaire de la ville (adresse vérifiée par le CGET) modalités techniques de remplissage détaillées par la suite.	
	Diplôme détenu le plus élevé et année d'obtention (si décrocheur scolaire sans diplôme, l'indiquer)	
	Personne disposant d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé	Travailleur handicapé (donnée déclarative O/N)
* 0		(váficiaina alantandant à llantuí a desa le
	auf mention contraire, les données sur les be ositif de formation ou d'accompagnement	eneticiaires s'entendent a l'entrée dans le

3. Données spécifiques

1. Situation au	1. Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation				
Rubrique	Description	Valeur			
	Date de début du paracura	Data			
	Date de début du parcours	Date			
1.1. Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N			
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre			
	Nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre			
	A eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N			
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N			
1.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N			
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes Travailleurs)	O/N			
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N			
1.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N			
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affilié à la sécurité sociale)	O/N			
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N			
	A déclaré un médecin traitant	O/N			
1.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N			
	Moyen de transport collectif	O/N			
	Titulaire du permis de conduire	O/N			

1.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, ADA)	O/N
1.6. Accès aux droits / engagement /	Pièce d'identité valide	O/N
Citoyenneté	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	O/N
	A effectué un service civique dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N
1.7. Eloignement de la personne à un dispositif d'accompagnement	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N

2. Abandons pendant le parcours de repérage et de mobilisation				
Rubrique	Description	Valeur		
Continuité du parcours	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation	O/N		
Si oui à la question précédente				
2.1. Motifs d'abandon du parcours	Décès			
	Déménagement			
	Abandon du fait de la personne (ex : démobilisation, perte de motivation, indisponibilité, manque de mobilité, problème de santé)			
	Abandon du fait de la structure (ex :non respect des règles)			

3. Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation		
Rubrique	Description	Valeur
Date de fin du parcours		Date
3.1.Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle pendant le parcours	Nombre
	Nombre de formations effectuées pendant le parcours	Nombre
	A eu un emploi pendant le parcours	O/N
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N
3.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes	O/N

	Travailleurs)	
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N
3.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affiliée à la sécurité sociale)	O/N
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N
	A déclaré un médecin traitant pendant le parcours	O/N
3.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N
	Moyen de transport collectif	O/N
	Titulaire du permis de conduire	O/N
3.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière ou a fait la démarche pour en obtenir une (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, allocation GJ, ADA)	O/N
3.6. Accès aux droits / engagement / Citoyenneté	Pièce d'identité valide	O/N
	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	
	A effectué un service civique pendant le parcours (du début du parcours jusqu'à un mois après)	O/N
3.7. Intensité de l'accompagnement	Nombre de contact avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours	Nombre

	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours (à partir de la date de fin du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans le mois qui précède la fin du parcours	O/N
3.8. Orientation / Passage de relais	Orientation vers le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) pendant le parcours	O/N
	Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE) pendant le parcours	O/N
	Orientation vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle pendant le parcours	O/N

Grille de lecture

ONGLET 1: INDICATEURS GLOBAUX

Personnes repérées: personnes cibles de l'AAP, c'est-à-dire en priorité les jeunes 16-29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en stage, issus des QPV et zones rurales et en situation de handicap repérées par les actions mises en œuvre.

Personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées): personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation mais qui ne souhaitent pas être accompagnées pour trouver la situation la plus adaptée à leur situation.

Personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées): personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation, qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation et qui sont pris en charge par un acteur relai à l'issue des actions de repérage et de mobilisation.

Personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours (sous ensemble personnes repérées et mobilisées): personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation mais dont le programme ne permet pas d'assurer un passage de relais vers le partenaire le plus adapté à leur situation.

DONNES SPECIFIQUES (à remplir pour le public des personnes repérées et mobilisées)

1. Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation

La date de début dans le parcours correspond à la date du 1^{er} contact avec la personne ciblée.

1.1. <u>Dynamique professionnelle</u>

-Indicateur « nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant effectué au moins 1 jour d'immersion (PMSMP, stage) avant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant démarré une formation (dont formation certifiante et formation qualifiante) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « a eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personne ayant eu une période d'emploi (interim, CDD + ou – 6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair-) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « inscrit auprès du SPE »

On considère qu'une personne est inscrite auprès du SPE s'il est inscrit auprès de Pôle emploi ou s'il a un dossier ouvert à la mission locale.

1.4. Mobilité

-Indicateur « moyen de transport personnel »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport personnel (voiture, vélo).

-Indicateur « moyen de transport collectif »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport collectif (transport en commun et scolaire).

-Indicateur « titulaire du permis de conduire »

Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes qui ont débuté une démarche pour obtenir le permis de conduire.

1.7. Intensité de l'accompagnement

-Indicateur « a eu un contact avec un référent parcours (social, professionnel, santé, accès aux droits...) ans les 12 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux....Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

-A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits...) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux.... Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

2. Abandon pendant le parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si la personne a abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

3. Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si le jeune n'a pas abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

La date de fin du parcours correspond à la date de l'orientation ou passage de relais à un acteur de droit commun proposant la solution la plus adaptée à la situation de la personne.

3.1. Dynamique professionnelle

-indicateur « a eu un emploi pendant le parcours »

Est considéré comme un emploi un, interim, CDD + ou -6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair. L'objectif étant de comptabiliser la progression de l'accès à l'emploi pendant le parcours, il est possible de comptabiliser un emploi même si la personne ne l'occupe plus à la fin du parcours.

3.8. Orientation

-indicateur « Orientation/passage de relais vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle »

Cette catégorie correspond à tous les acteurs autres que le service public de l'emploi ou de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV...). Cela peut correspondre aux acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale etc.

Annexe 3 - Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le lien https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-occitanie-appel-a-projets-reperer-et-mobi pour remplir en ligne leur dossier de candidature :

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <a href="https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tut

Annexe 4 – Monographies départementales

Pour approfondir le diagnostic régional à l'échelle la plus fine possible compte tenu du public visé et des actions recherchées, des monographies départementales sont disponibles pour chacun des 13 départements de la région Occitanie sur le site de la Direccte Occitanie.

Contacts

Unités départementales de la DIRECCTE Occitanie:

ARIEGE – Alain REYNES 05 61 02 48 52 - alain.reynes@direccte.gouv.fr

AUDE – Catherine DELCLOS 04 68 77 25 76 - catherine.delclos@direccte.gouv.fr

AVEYRON - Sylvie MIQUEL 05 65 75 59 63 - sylvie.miquel@directe.gouv.fr

GARD – Didier POTTIER 04 66 38 55 30 - didier.pottier@direccte.gouv.fr

HAUTE-GARONNE - Etienne CERON 05 62 89 82 38 – oc-ud31.pole-insertion@directe.gouv.fr

HERAULT – Malika OMARI 04 67 22 88 86 - malika.omari@direccte.gouv.fr

GERS - Ghislaine DEGATIER
05 62 58 37 35 - oc-ud32.direction@directe.gouv.fr

LOT – Isabelle PAPILLON 05 65 20 31 35 - isabelle.papillon@direccte.gouv.fr

LOZERE – Sylvie ORLHAC0 04 66 65 76 84 - sylvie.orlhac@direccte.gouv.fr

HAUTES-PYRENEES - Jean MORIERES 05 62 33 18 44 - jean.morieres@directe.gouv.fr

PYRENEES-ORIENTALES – Marjorie MIRALLES 04 11 64 30 36 -marjorie.miralles@direccte.gouv.fr

TARN – Karine LEMAIRE 05 63 78 32 36 - karine.lemaire@direccte.gouv.fr

TARN et GARONNE - Frédéric LECLERC 05 63 91 87 31 - frederic.leclerc@direccte.gouv.fr

Service emploi de la DIRECCTE Occitanie :

Mathieu FERRER 04 30 63 63 35 – mathieu.ferrer@direccte.gouv.fr



Questions réponses

Date: 03/06/2019

Questions réponses relatif à l'appel à projets déconcentré du PIC « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »

I Les porteurs de projets

•Les collectivités territoriales peuvent-elles candidater?

<u>Réponse</u> : oui. Le cahier des charges national reste très ouvert quant aux éventuels porteurs de projets : « Est éligible :

- -toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- -ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence ».

Rien ne s'oppose donc à ce qu'une collectivité territoriale porte un projet dans le cadre de cet AAP, tant que les critères et objectifs définis par le cahier des charges sont respectés (mise en œuvre d'actions proactives de repérage au niveau a minima infra-départemental, travail en partenariat, anticipation du passage de relais suite aux actions de repérage et de mobilisation...).

•L'accord de consortium peut-il être fourni une fois le candidat retenu ?

Réponse : oui. Tant que la convention n'est pas signée, toutes les précisions et modifications y compris concernant le consortium peuvent être apportées.

•Les porteurs de projets devront ils également compléter la lettre de mandat en plus de l'accord de consortium?

<u>Réponse</u>: oui. En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser les règles de gestion et de versement des subventions. Une copie de cet accord est jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. La subvention accordée est versée au porteur de projet, chef de file du consortium le cas échéant. L'accord de consortium désigne juridiquement un signataire.

La lettre de mandat est le document par lequel ce pouvoir est transmis. La lettre de mandat donne notamment ordre à un établissement financier de délivrer une somme d'argent déterminée au profit de la personne mentionnée, le mandataire.

•Suite au comité de sélection de la 1ère vague de l'AAP, est il possible de retenir des projets pour un conventionnement d'1 an ?

<u>Réponse</u>: Le financement alloué à chaque projet doit être construit de manière globale et non de manière annuelle. L'objectif est d'avoir si possible un équilibre entre des projets longs et d'autres plus courts. Il est aussi possible, dans le cadre de l'étude et de la sélection des dossiers, de revoir les montants à la baisse en accord avec le porteur de projet si ils sont manifestement « sur-calibrés ».

Il Nature des actions et public cible

•Un projet proposant uniquement des modalités de coopérations étroites entre les acteurs est-il possible ?

<u>Réponse</u> : non. Même si le projet doit comprendre une dimension partenariale et organiser les coopérations, il doit aussi et obligatoirement proposer des actions pro-actives de repérage et de mobilisation.

•Un projet d'une structure qui ne cible que les jeunes de 16-25 ans révolus est-il possible?

<u>Réponse</u>: non. Le public-cible des actions portées par l'AAP est les 16-29 ans. Un projet ne présentant que des actions de repérage vers le public 16-25 ne répondrait pas aux exigences du cahier des charges. L'objectif de l'appel à projets étant de faire travailler ensemble les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes, la structure candidate doit prévoir des partenaires en capacité de repérer mobiliser le public 25-29 ans. Concernant le cas spécifique de la mission locale, elle peut repérer et mobiliser des jeunes jusqu'à 25 ans et prévoir le repérage et la mobilisation des 25-29 ans par un acteur partenaire. Ou bien elle peut repérer les 16-29 ans, et prévoir le passage de relais vers un parcours d'accompagnement de droit commun à l'acteur le plus qualifié selon la situation du jeune.

•Peut-on aller repérer et mobiliser les publics au-delà de 29 ans ?

<u>Réponse</u>: cet AAP est ciblé en priorité sur le public 16-29 ans, il n'est pas possible de cibler les actions sur des publics plus âgés. Toutefois, les actions mises en œuvre peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés. Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

III Financement

•Quels exercices budgétaires doivent être présentés dans le dossier de candidature ?

Réponse : Pour un projet d'une durée de 24 mois (durée maximale autorisée) dont les actions débuteraient en Octobre 2019, il convient de présenter les budgets 2019,2020 et 2021.

•Dans le cas d'une participation financière du conseil départemental, les fonds alloués sont-ils comptabilisés comme s'inscrivant dans le contrat d'engagement financier Etat/conseil départemental ne pouvant dépasser 1,2 % ?

<u>Réponse</u>: aucune dépense ne peut dépasser le 1,2% inscrit dans le contrat d'engagement financier Etat/conseil départemental.

•Le cofinancement peut-il résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels ?

<u>Réponse</u>: Oui. Le co-financement peut provenir de valorisation non financière, dans la limite de 30 % maximum. Si s'agit de valoriser un ETP, le co-financeur devra a minima prévoir une lettre de mission pour le salarié mobilisé, précisant la quotité de travail affectée au programme.

•La réglementation européenne relative aux de minimis est-elle bien respectée ?

<u>Réponse</u>: oui. Le cahier des charge précise que « le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes ».

•Le porteur de projet peut-il financer une part du programme par auto-financement?

Réponse : oui.

•Concernant la part de l'autofinancement, y a-t-il un montant ou des taux imposés ?

<u>Réponse</u>: il est précisé dans le cahier des charges que les crédits de l'appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles. Le co-financement, éventuellement par autofinancement, ne devra donc pas être inférieur à 20 %. Parmi ces 20 %, 30 % maximum pourront provenir d'une valorisation non financière, le reste des cofinancements devra résulter d'apports en numéraire.

•L'ensemble des partenaires membres du consortium doivent participer au cofinancement du projet ou pas obligatoirement ?

<u>Réponse</u>: rien n'empêche strictement à former un consortium avec des membres non financeurs du projet. Toutefois, l'intérêt d'un consortium est notamment d'organiser les modalités de financement entre les membres partenaires. Si certains partenaires ne participent pas au financement du projet, un simple accord de partenariat suffit.

•La subvention versée par la DIRECCTE au porteur de projet peut-elle être reversée à un organisme membre du consortium ?

<u>Réponse</u>: oui. La subvention peut être reversée à un organisme membre du consortium par le porteur de projet, qui reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Le porteur de projet est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention. Les modalités de reversement doivent être précisées dans la convention liant la DIRECCTE au lauréat et dans l'accord de consortium joint au dossier de candidature. Notamment, il convient de rester vigilant au montant de la subvention reversée : si le porteur de projet reverse la totalité de la subvention à une autre structure, cela poserait la question de la bonne identification du porteur de projet.

• Quelle est la nature des co-financements possibles ?

<u>Réponse</u>: Les co-financements possibles sont variés: collectivités territoriales, entreprises privées, Fonds sociaux européens, financements Etat ou ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC....

•L'achat de véhicules pour « aller vers » le public fait-il partie des dépenses éligibles pouvant être couvertes par la subvention de l'appel à projet?

<u>Réponse</u>: oui. L'AAP précise que « les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...) ». Aussi, sous réserve que le matériel cité participe bien directement à la mise en œuvre du projet, ce type de coût peut relever des dépenses éligibles.

En revanche l'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement dans le cadre de cet appel à projet.

•Certains coûts d'études ou d'ingénierie réalisés afin de consolider la réponse à l'appel à projet (prestations facturées avant le dépôt du dossier) pourront-ils être éligibles ? Plus généralement, peut-on valoriser les actions déjà engagées ?

<u>Réponse</u>: non. Il n'y a pas de rétroactivité possible. Les dépenses éligibles sont celles engagées à compter de la signature de la convention avec le lauréat ou, à titre dérogatoire, les dépenses engagées à compter de la date de notification de la décision d'engagement par le comité d'engagement.

•Dans l'hypothèse où un co-financeur n'apporterait pas le soutien attendu dans le budget prévisionnel, le montant de la subvention DIRECCTE sera-t-il réévalué pour ne jamais dépasser les 80% ?

Réponse : oui. Le montant de la subvention DIRECCTE sera réévalué pour ne jamais dépasser les 80%.